



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**Direction régionale des Finances publiques de la Réunion**  
7 avenue André Malraux  
CS 21015  
97744 ST DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis, le 15 janvier 2021

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE**

**L'administrateur général des finances publiques de la Réunion ;  
directeur régional des finances publiques de la Réunion**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;)

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion ;

Vu le décret en date du 15 décembre 2020 portant nomination de **M. Joaquin CESTER**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 décembre 2020, fixant au 15 janvier 2021 la date d'installation de **M. Joaquin CESTER** dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Réunion ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Agents	Montant	
	Valeur Locative	Valeur Vénale
Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des Finances publiques	Sans limite	Sans limite
M. Alban MARNIER, inspecteur principal des Finances publiques	Sans limite	Sans limite
<b>Evaluateurs :</b>  Mme Nathalie FESTIN-PAYET Mme Sandra SERIACARUPIN- DELATTRE Inspectrices des finances publiques ;  M. Jaffer FAROOK M. Patrice FRADIN M. Lilian SAVIRAYE M. Bruno TETAUD Inspecteurs des finances publiques	100.000 €	500.000 €

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er octobre 2020

**Art.3.-** Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.



Joaquin CESTER